

**ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE  
CANTON DE LA MURE  
COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS**

Envoyé en préfecture le 25/09/2024  
Reçu en préfecture le 25/09/2024  
Publié le 25/09/2024  
ID : 038-213802655-20240923-139-DE  
n°139

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 18 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames, CERUTTI Cécile, CHANTRE Carline, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique  
Messieurs BESCHI Serge, BRACHET Jean-Michel, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, MOUQUERON Yanick, TAVERNA Loïc,

Absents Excusés avec pouvoir :

CHEREAU Nathalie donne pouvoir à Loïc TAVERNA  
LAYE Bernard donne pouvoir à Angélique ROSSI  
NAHUM André donne pouvoir à Pascale ROCHAS  
VERNEAU Daniel donne pouvoir à Jérôme LAMOUR

Absentes :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, CARRIER Angélique, RICHARD Véronique, SAMOKINE Alicia

Absent :

CAILLET Alain

Secrétaire de séance :

CERUTTI Cécile

**OBJET : Prescription de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme**

La commune de La Motte d'Aveillans compte 1739 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020, entant en vigueur au 1er janvier 2023).

La commune de la Motte d'Aveillans dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 27 mars 2023.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction mis en œuvre par la commune sur son territoire.

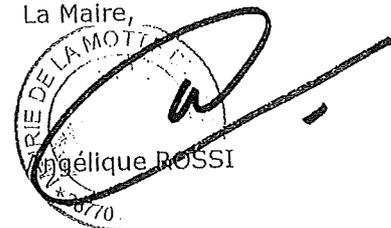
Conformément aux articles L.153-41 et L.153-45 du code de l'urbanisme, la commune souhaite engager une procédure de modification simplifiée pour permettre les ajustements qui ne relèvent ni d'une procédure de modification dite de droit commun, ni d'une procédure de révision du PLU, au vu des critères énoncés par le code de l'urbanisme, pour modifier la dénomination de la zone et porter des modifications mineures sur certains points du règlement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

- D'approuver la décision du Maire d'engager la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- D'engager les démarches nécessaires pour sélectionner le bureau d'étude qui nous aidera à mener à bien cette mission ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives au présent dossier.

En Mairie, le 23 septembre 2024  
La Maire,

  
Angélique ROSSI

Objet : Arrêté portant prescription de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant que des modifications sont à apporter au règlement écrit afin de clarifier certaines règles pour en faciliter l'application, corriger des erreurs matérielles, ou encore adapter le règlement pour le rendre plus cohérent avec les réalités et les pratiques observées sur le terrain ;

Considérant que des modifications sont à apporter au règlement graphique, afin de corriger une erreur matérielle et de supprimer un emplacement réservé suite à l'acquisition du terrain concerné par la mairie,

Considérant que ces modifications peuvent être réalisées par le biais d'une procédure de modification simplifiée du PLU,

Considérant la délibération n°139 prise en date du 23 septembre 2024,

#### Arrête

##### Article 1er :

En application des dispositions de l'article L.153-37 du code de l'Urbanisme; une procédure de modification simplifiée est engagée.

##### Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Motte d'Aveillans sera soumis à un examen au cas par cas afin que soit décidé si cette procédure nécessite ou non une évaluation environnementale.

##### Article 3 :

Conformément à l'article L153-40 du code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées par les dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

##### Article 4 :

Conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition prévues par ce même article seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

##### Article 5 :

Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également transmis à M<sup>me</sup> le Préfet de l'Isère.

A La Motte d'Aveillans., le 20 mars 2025  
La Maire,

Angélique ROSSI

